Le 12 février 2024

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 12 février 2024, à 19 h.

Sont présents :
Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants : M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-02-014 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
   - 15 janvier 2024
5. Comptes à accepter
   - Janvier 2024
6. Augmentation salariale – Brigadières scolaires
7. COMBEQ – Renouvellement adhésion 2024
8. Autorisation – Congrès ADMQ 2024
9. Vente pour défaut de taxes 2023
10. Autorisation – Construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie – 16e Rue

11. Commandite et autorisation activité – Cyclo Roule ton hood
12. Aide financière 2024 – CPA St-Côme
13. Autorisation Activité – St-Côme en Action 2024
14. Aide financière 2024 – Maison des Jeunes – Ados en Cavale
15. Autorisation signature – Convention prolongation de bail – John Deere Financial Inc. – Achat pelle mécanique
16. Offre de services – Mégantic Télécommunication Inc. – Installation d'un réseau d'antennes
17. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
18. Rapports des comités
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-02-015 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

24-02-016 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2024 soient acceptés selon les chèques M2400001 à M2400010, C2400011 à C2400066 et L2400001 à L2400026 pour un déboursé total de 576 816.43 $ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

_____
Chantal Poulin, Directrice générale / Greffière-trésorière

AUGMENTATION SALARIALE – BRIGADIÈRES SCOLAIRES

24-02-017 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on accorde une augmentation salariale de 9.5% aux brigadières scolaires, et ce, rétroactivement au 1er février 2024. Les augmentations salariales des années subséquentes suivront celles prévues à la convention collective des employés syndiqués.

COMBEQ – RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2024

24-02-018 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on autorise M. René Larivière, directeur des travaux publics et inspecteur municipal, à renouveler son adhésion à la COMBEQ pour l'année 2024.

AUTORISATION – CONGRÈS ADMQ 2024

24-02-019 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale, Mme Chantal Poulin, à participer au congrès annuel de l'ADMQ et que la municipalité paie les frais d'inscription.

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES 2023

24-02-020 Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables, endetter pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

QUE le conseil municipal mandate Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

1. 9101-9570 Québec Inc., domicilié au 74, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur le chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 877, 4 891 878, 5 174 163, 5 845 263 et 5 845 264, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

2. 9101-9570 Québec Inc., domicilié au 74, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur le chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 880, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

3. 9101-9570 Québec Inc., domicilié au 74, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur le chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 876, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

4. 9178-5360 Québec Inc., domicilié au 975, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 975, route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 587, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

5. 9418-4504 Québec Inc., domicilié au 74, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2231, rang Saint-Joseph, St-Côme-Linière, et étant les lots 3 747 784 et 3 748 132, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

6. Audy Jean-Marco, domicilié au 1593, rang Jersey Sud à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1593, rang Jersey Sud, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 181, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

7. Beaudoin Michel, domicilié au 766, Marion Road à Cheshire, Connecticut, et dont la propriété est située sur la 5e Rue, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 742, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

8. Beaudoin Michel, domicilié au 766, Marion Road à Cheshire, Connecticut, et dont la propriété est située au 1203, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 744, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

9. Bélanger Thomas, domicilié au 1028, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur la rue Dulac, St-Côme-Linière, et étant le lot 6 241 983, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

10. Blanchet Roxane, domicilié au 147, Freestone Way à Fort McMurray, Alberta et dont la propriété est située au 355, chemin des Lacs-Bélanger, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 920, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

11. Champagne Martin et Lemoine Anny, domiciliés au 1342, 13e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1342, 13e Rue, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 916 050, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

12. Charest Mathieu, domicilié au 347 Dublin à Shannon, et dont la propriété est située au 1889, 4e rang, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 834, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

13. Charest Mathieu, domicilié au 347 Dublin à Shannon, et dont la propriété est située au 1839, 4e rang, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 830, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

14. Charest Mathieu, domicilié au 347 Dublin à Shannon, et dont la propriété est située au 1845, 4e rang, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 833, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

15. Cloutier Mélanie, domiciliée au 1231, 20e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1204, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 5 139 763 et 5 139 766, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

16. Drouin Justin et Morin-Moisan Mélanie, domiciliés au 1477, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1477, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 129, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

17. Dumas Annick, domiciliée au 1379, rue Principale à St-Côme-Linière et dont la propriété est située au 1379, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 054, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

18. Dupré Daniel, domicilié au 2144, 4e Rang à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2144, 4e Rang, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 806, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

19. Fortin France, domiciliée au 18630 Boulevard Lacroix à St-Georges, et dont la propriété est située au 7, chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 054, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

20. Gagne-Drouin Yannick, domicilié au 1353, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1353, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant les lots 3 746 728 et 5 641 235, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

21. Gagnon Patrick, Poulin Brenda, domiciliés au 1265, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1263-1265, route du Président-Kennedy, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 969, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

22. Gélineau-Veilleux Chantale, domiciliée au 1273, 2e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1273, 2e Avenue, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 840, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

23. Gilbert André et Carrier Audrey, domiciliés au 372, rang Jersey Nord à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 372, rang Jersey Nord, St-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 270, 4 891 397 et 4 891 398, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

24. Gilbert André et Carrier Audrey, domiciliés au 372, rang Jersey Nord à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 348, rang Jersey Nord, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 283, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

25. Guay Sylvie, domiciliée au 1070, rang 4 Sud à Saint-Victor (Qc) G0M 2B0, et dont la propriété est située au 1334, 6e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 305, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

26. La Gestion LYFAUMO Inc., domicilié au 1189, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur la route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant le lot 6 319 072, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

27. La Gestion LYFAUMO Inc., domicilié au 1189, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située sur la route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant les lots 6 264 053, 6 325 922, 6 325 923 et 6 325 924, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

28. Lacasse David, domicilié au 1596, 8e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1596, 8e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 809, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

29. Larochelle Guillaume, domicilié au 1231, 20e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1231, 20e Avenue, St-Côme-Linière, et étant le lot 5 139 765, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

30. Lefebvre Jennifer et Rodrigue Jean-Christophe, domiciliés au 1469, 8e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1469, 8e Avenue, St-Côme-Linière, et étant le lot 5 256 466, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

31. Morin Jérémie, domicilié au 1469, 9e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1469, 9e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 221, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

32. Morissette François, domicilié au 1405, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1405, rue Principale, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 108, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

33. Muneton Ospina Hector Manuel, Duran Duran Kelly Johana, domiciliés au 1518, 17e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1518, 17e Rue, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 300, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

34. Paquet Stéphane, domicilié au 74, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 72 à 74 chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 012, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

35. Poulin Alain, domicilié au 2460, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2460, route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 622, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

36. Poulin Alain, domicilié au 2460, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2442, route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 624, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

37. Rochette Daniel, domicilié au 1839, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1839, route du Président-Kennedy, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 574, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

38. Tanguay Nathalie, domiciliée au 630, Boul. Lamontagne à Ste-Marie, et dont la propriété est située au 90, chemin du Lac-Larivière, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 769, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

39. Tremblay Pierre et Ampleman Sandra, domiciliés au 25, rue Morley à St-Gabriel-de-Valcartier, et dont la propriété est située au 75, chemin des Lacs-Bélanger, St-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 880, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

40. Veilleux Jacques, domicilié au 5, chemin des Lacs-Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 5, chemin des Lacs-Paquet, St-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 056, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

41. Veilleux Sylvain, domicilié au 1442, rang Jersey Sud à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au rang 8, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 070, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

AUTORISATION CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE – 16E RUE

24-02-021 ATTENDU QUE Les Constructions Sylvain Demers Inc. souhaitent procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts à même le lot 3 748 364 cadastre du Québec soit pour le projet de prolongement de la 16e Rue;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble montrant la rue projetée a été déposé à la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de développement ne contrevient pas à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE pour la réalisation des plans et devis, le conseil municipal approuve que le mandat soit attribué à la firme Stantec;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement

QUE le conseil municipal appuie, sans aucune obligation ni responsabilité, la réalisation du plan d'ensemble déposé par Les Constructions Sylvain Demers Inc. pour des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, à même le lot 3 748 364 cadastre du Québec dans le projet de prolongement de la 16e Rue;

QUE la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et maintient son engagement à acquérir, à titre gratuit, les ouvrages lorsque les travaux seront terminés et sur remise d'un certificat de conformité de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux certifiant que les travaux sont conformes aux plans et devis ainsi qu'aux exigences de la municipalité.

COMMANDITE ET AUTORISATION ACTIVITÉ — CYCLO ROULE TON HOOD

24-02-022 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on autorise la tenue de l'évènement de la cyclo Roule ton hood, qui aura lieu le 1er juin 2024, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière et que l'on accorde une commandite de 500$ pour cette première édition.

AIDE FINANCIÈRE 2024 — CPA ST-CÔME

24-02-023 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accorde une aide financière au CPA St-Côme pour un montant équivalent à 30% du coût d'inscription par enfant inscrit aux divers niveaux offerts et demeurant à St-Côme-Linière.

AUTORISATION ACTIVITÉ – ST-CÔME EN ACTION 2024

24-02-024 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise St-Côme en Action à tenir leur évènement de marche et de course à pied sur le territoire de la municipalité de St-Côme-Linière le 19 octobre 2024.

AIDE FINANCIÈRE 2024 – MAISON DES JEUNES — ADOS EN CAVALE

24-02-025 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande faite par de la Maison des jeunes Beauce-Sartigan pour une contribution financière de 50 $ par jeune de la municipalité de Saint-Côme-Linière qui participera au projet Ados en cavale au cours de la période estivale 2024.

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION PROLONGATION DE BAIL – JOHN DEERE FINANCIAL INC. – ACHAT PELLE MÉCANIQUE

24-02-026 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Simon Breton et résolu majoritairement que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer au nom de la municipalité de St-Côme-Linière la convention de prolongation de bail avec John Deere Financial relative à l'achat de la pelle mécanique John Deere autorisé par la résolution 23-10-240.

M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas demandent que l'on inscrive leur dissidence.

OFFRE DE SERVICES – MÉGANTIC TÉLÉCOMMUNICATION INC. – INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ANTENNES

24-02-027 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Mégantic Télécommunication Inc., datée du 15 janvier 2024 et portant le no MT202401-01, pour la fourniture et l'installation d'un réseau d'antennes afin de desservir les divers sites du réseau d'aqueduc et d'égout, au coût de 19 913.17$ plus taxes.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

24-02-028 **Considérant que** le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens **;**

En conséquence, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Côme-Linière, proclame le 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-02-029 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 29.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 11 mars 2024, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

_____	_____
Gabriel Giguère	Chantal Poulin
Maire	Directrice générale / Greffière-trésorière